



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Vivian Bonafé (Suppléant) - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Serviès :** M. Jean-Claude Cauquil - **Teysode :** Mme Collongues Marie-Dolorès (Suppléante) - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourés, Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Lautrec : M. Edouard Delouvrier - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Mme Anne Deux, Trésorière

Secrétaire de séance : Monsieur Claude ALBA

Ordre du jour :

- Mise en conformité des Statuts de la CCLPA à la loi NOTRe et transfert de la compétence « création et gestion de crématoriums »
- Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone - Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques
- Attribution du marché public de fournitures pour l'acquisition d'un camion polybenne 3T5 pour le service Espaces Verts
- Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé DR-227-ZV
- Désignation du maître d'œuvre chargé de la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec
- Plan de financement pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec
- Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs
- Plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout
- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus

- Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze : affectation du résultat 2014 de la section soins sur le Budget 2016
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »
- Budget Annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1
- Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1
- Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1
- Budget Annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°1
- Budget Annexe Médiathèques : décision modificative n°1
- Budget Annexe ALSH : décision modificative n°1
- Budget Annexe Médiathèques : amortissement de biens acquis avant 2007
- Budget Annexe Ordures Ménagères : amortissement de biens acquis avant 2007
- Budget Annexe ALSH : amortissement de biens acquis avant 2013
- Budget Principal : décision modificative n°2
- Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Aquaval
- Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe EHPAD
- Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Ordures Ménagères
- Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Voirie
- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs - suppressions et création d'emploi (fonctionnaire ou non titulaire)
- Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire - attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.), de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.)
- Service petite enfance : création d'un poste d'agent social dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- Service enfance-jeunesse : détermination des temps de travail et des rétributions financières selon les statuts
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 23 juin 2016. M. Colombier signale une erreur de nom en questions diverses sur l'entretien des panneaux sur les voies intercommunales. Il s'agit de M. Cauquil et non de M. Vernhes. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

I - Mise en conformité des Statuts de la CCLPA à la loi NOTRe et transfert de la compétence « création et gestion de crématoriums »

Monsieur le Président explique que les statuts sont mis en conformité selon les règles nouvelles de la loi NOTRe. Les statuts devront être votés par les conseils municipaux alors que l'intérêt communautaire est à la seule décision du conseil de communauté.

Il informe que sur ces statuts, l'intérêt communautaire est supprimé à ce jour pour être revoté au mois de janvier. Nous sommes sur des généralités.

Les zones d'activité ont été supprimées, l'aire d'accueil des gens du voyage a été rajoutée ainsi que la création et la gestion de crématorium.

Ce dernier point est un projet avec la CC Sor et Agout qui a l'intention d'en construire un sur son territoire. Le Président et les élus de Sor et Agout sont venus présenter ce projet. Il faut savoir qu'il y en a que trois à proximité (Albi dans le Tarn, Trèbes dans l'Aude et Cornebarrieu dans la région toulousaine) et on constate que de plus en plus de monde font appel à la crémation. De ce constat est né le projet. Le bassin immédiat touché serait d'environ 156.000 personnes. Pour pouvoir adhérer à ce projet, il faut à minima en avoir la compétence et l'inscrire dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence facultative « création et gestion de crématoriums »,
- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe intégrant notamment les modifications imposées par la loi NOTRE ainsi que la nouvelle compétence facultative intitulée « création et gestion de crématoriums »,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur la modification des Statuts.

II - Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone - Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts permettant au Conseil de Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

- Décide de délimiter le périmètre de la zone d'activités économiques :

Damiatte :

Zone Port Salomon Nord (22 ha 09) :

Section D, parcelles n° 1348 – 1449 – 1455 – 1457 – 1619 – 1620 – (Imérys Toiture)

Section D, parcelles n° 1316 – 1318 – 1320 – 1322 – 1494 (RAGT)

Section D, parcelles n° 527 – 528 – 529 – 530 – 1323 – 1495 – 1517 – 1519 – 1521 – 1523 -1654 – 1655 (parcelles disponibles)

Zone Port Salomon Sud :

Section D, parcelles n°1615 – 1692 (Ancien Atelier relais Sud Filière Plast - Tarn Moules)

Zone de Beauzèle (5 ha 97) :

Section D, parcelle n° 1867 (Rossignols frères)

Section D, parcelle n° 1868 (Rénols Composites)

Section D, parcelles n° 401 – 1439 – 1442 – 1871 (Tout Faire Matériaux - Ets Thierry)

Section D, parcelle n° 1441 (Scierie)

Section D, parcelles n° 395 – 397 – 400 – 1179 – 1440 – 1869 – 1870 (parcelles disponibles)

Fréjeville :

Zone de Condoumines (10 ha 64) :

Section ZB, parcelle n° 95 (Arterris)

Section ZB, parcelle n° 97 (H2O bois)

Section ZB, parcelle n° 119 (Tarn Sud Transport)

Section ZB, parcelles n° 50 – 98 – 99 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 106 – 107 – 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 120 (parcelles disponibles)

Guitalens-L'Albarède :

Lieu dit-la Plaine (9 246 m²) :

Section A, parcelle n° 1132 (Etablissement Paprec – ancien atelier relais)

Lautrec :

Zone de Brenas (13 ha 19)

Section OF, parcelle n° 936 – 938 (Sompayrac Jean-Marc)

Section OF, parcelle n° 939 (bâtiment à louer ou à vendre)

Section OF, parcelles n° 935 – 937 (MCM et les Jardins du Tarn)

Section OF, parcelle n° 941 (LG-Logistique)

Section OF, parcelle n° 907 (Cancel Vivian Menuiserie)

Section OF, parcelle n° 800 (Les produits du soleil)

Section OF, parcelle n° 883 (PhysioStim)

Section OF, parcelles n° 913 – 916 – 977 (Lattes Thouy)

Section OF, parcelles n° 912 – 915 (Gasse Benoit)

Section OF, parcelle n° 291 (Atelier technique CCLPA)

Section OF, parcelles n° 292 – 632 – 914 (Déchetterie)
Section OF, parcelles n° 302 – 303 – 304 – 305 – 306 – 307 - 308 – 309 – 310 – 311 – 3012 (parcelles disponibles)

Zone de Prat Daucou (5 ha 80)

Section OD, parcelles n° 566 – 567 (Agri 3000)
Section OD, parcelle n° 1404 (Arterris – L'Art de la Terre)
Section OD, parcelles n° 572 – 1739 (Viaule)
Section OD, parcelle n° 1504 – 1506 (Bert'Alu Menuiserie et Aluminium)
Section OD, parcelles n° 1660 (Sud Multi Service)
Section OD, parcelles n° 1213 – 1511 (Sicard Jean-Luc)
Section OD, parcelles n° 579 – 1166 – 1214 – 1216 – 1317 (SARL Viala)

Saint-Paul Cap de Joux :

Zone du Relai (2 ha 15)

Section A, parcelles n° 1174 – 1177 (Ancien atelier relais Euro-Garage)
Section A, parcelles n° 1294 – 1296 (Prestige et savoir-faire)
Section A, parcelles n° 1195 – 1200 – 1267 – 1268 – 1269 – 1270 – 1271 – 1272 – 1273 – 1295 – 1297 (Atelier relais TSD Confection)
Section A, parcelles n° 1299 – 1301 (SGP productions)
Section A, parcelle n° 1197 (Comptoir des Jardins)
Section A, parcelle n° 1199 (Audouin Vincent Services)
Section A, parcelles n° 1075 – 1076 (Carrosserie Robin Steve)
Section A, parcelle n° 1298 (Parcelle disponible)

Zone de Cabrilles (6 000 m²) - Lotissement activités médicales et/ou sociales

Section A, parcelle n° 1351 (SCP infirmières du Saint-Paulais)
Section A, parcelles n° 1352 – 1358 – 1359 (Parcelles disponibles)

Vénès :

Zone de la Marche (3 ha 85)

Section OF, parcelles n° 1004 – 1005 – 1010 (Regnier Laurent – Menuiseries métalliques et serrurerie)
Section OF, parcelle n° 1006 (Tip Top Pizza)
Section OF, parcelles n° 1007 (Chalet d'Ocs – A louer)
Section OF, parcelle n° 1247 (Regnier Espace vert)
Section OF, parcelles n° 1263 – 1264 (parcelles non bâties)
Section OF, parcelles n° 1237 – 1242 (Tupperware – Belado)
Section OF, parcelles n° 1236 – 1239 – 1240 (Etablissement Pomarède Morais – Menuiserie)
Section OF, parcelle n° 1243 (Vialade François)
Section OF, parcelle n° 1244 (Etablissement Pomarède Morais – Chambre funéraire)
Section OF, parcelle n° 1246 (Site à louer, ancien Gaz Energie Distribution)
Section OF, parcelles n° 1261 – 1262 (Parcelles disponibles)
Section OF, parcelles n° 1008 – 1249 – 1250 – 1250 (Aménagement de la zone)

Vielmur sur Agout :

Zone de Borio Novo (8 ha 33)

Section OA, parcelle n° 779 (Buca – Magasin de vente)
Section OA, parcelles n° 593 – 752 – 827 – 1004 – 1005 (Cuma Tarn des Pays de l'Agout)
Section OC, parcelle n° 814 (Station de lavage / Plaisir de la cave)
Section OC, parcelle n° 883 (AC Distribution)
Section OC, parcelle n° 743 (Centre technique CCLPA)
Section OC, parcelle n° 849 (Etablissement Sudre Michel)
Section OC, parcelle n° 900 – 1206 (Sudre Benoit / MBS Location / SCI de la Pierre Planté)
Section OC, parcelles n° 902 – 903 (Sudre J-C Garage Renault)
Section OC, parcelles n° 1205 (Grand Yves)
Section OC, parcelles n° 741 (Etablissement Lacan)
Section OC, parcelles n° 1027 – 1028 (Bosco R. Garage Citroën)
Section OC, parcelles n° 738 – 846 (Buca – Atelier de Fabrication)
Section OC, parcelles n° 737 – 744 – 745 (Activité-habitat)
Section OC, parcelles n° 884 (zone AUx)
Section OC, parcelles n° 312 – 747 (zone Aux0)

Zone Pôle de santé (500 m²)

Section OB, parcelles n° 741 – 742 (Pôle de santé)

Monsieur le Président explique qu'un débat à ce sujet a déjà eu lieu à deux reprises. Ce qu'il faut retenir d'important c'est qu'il s'agit de la CFE qui aujourd'hui est perçue par les communes qui sont sur une surface minimum de 2 ha comprenant au moins deux entreprises. De ce fait, ont été listées toutes les zones qui rentrent dans cette catégorie. Il ne s'agit pas d'une taxe nouvelle, c'est une redistribution de la CFE. Il rappelle que ce n'est pas la volonté de la CCLPA de s'être lancée toute seule dans cette opération mais la loi qui nous demande d'élargir la compétence sur des critères à déterminer. A noter que toutes les parcelles sont des propriétés privées mises à part celles de Vénès qui appartiennent à la commune.

M. Galzin ne comprend pas quel est l'intérêt pour la CCLPA de récupérer les zones d'activités. Pour l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone, il a été décidé de mettre en place une mission d'expertise en matière de finances au niveau de la CCLPA avec pour principal argument de voir s'il n'y a pas intérêt de passer à la fiscalité professionnelle unique. Il lui semble qu'il est incompatible d'avoir les deux fiscalités donc cette décision lui paraît prématurée. La loi prévoit le basculement au 1^{er} janvier des zones d'activités aux communautés de communes. Il semblerait qu'au niveau national, les associations qui nous représentent nous demandent d'être prudent. Il n'y a pas une même lecture sur l'ensemble des communautés de communes du département.

Il trouve qu'il y a une incohérence entre les décisions du conseil de communauté du mois de juin et celui de ce soir.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas oublier que, sur le Département, il n'y a que trois collectivités qui sont en fiscalité additionnelle. Toutes les autres sont en fiscalité unique et n'ont donc pas à se poser de questions. On doit s'adapter aux nouvelles lois.

M. Galzin rappelle que la CCLPA a fait le choix de financer une étude de 30.000 € et nous n'attendons pas le résultat pour prendre les décisions qui vont à l'encontre de l'objet de l'étude.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette étude est de déterminer s'il y a une opportunité d'aller en fiscalité unique ou s'il n'y a pas de rendement intéressant pour notre communauté de communes.

M. Curetti rappelle que ce qui était ressorti en commission et en réunion de bureau c'est le fait que rien ne nous soit imposé et de pouvoir fixer nos propres critères.

Monsieur le Président rajoute qu'effectivement si nous ne prenons pas de décisions, c'est l'Etat, par le biais du Préfet qui va nous imposer ses choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Galzin) décide de délimiter le périmètre des zones d'activités économiques du territoire et d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

III - Attribution du marché public de fournitures pour l'acquisition d'un camion polybenne 3T5 pour le service Espaces Verts

M. Viala D. rappelle aux membres du Conseil que lors du vote du Budget 2016, il a été inscrit en investissement du budget Principal l'acquisition d'un polybenne de 3T5 pour le service espaces verts. Avec cette nouvelle acquisition, il était prévu la reprise de la nacelle type NISSAN NT400 Cabstar LVM qui est très peu utilisée et qui n'a donc plus d'utilité dans le parc de véhicules de la CCLPA.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le vendredi 24 juin 2016 et deux entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2016, a étudié les 2 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des délais de livraison, des caractéristiques du véhicule proposé, de son prix et du montant proposé pour la reprise de la nacelle. La proposition de l'entreprise MECALOUR GIE (BARRIAC 81 SAS) domiciliée 202, avenue d'Albi BP 60146 81103 CASTRES Cedex a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante, pour un montant

de 38.500 € HT pour l'acquisition d'un polybenne Renault Trucks Maxity 3T5 HD CCAB 2,9 M 130 E6 et de 38.000 € HT pour la reprise de la nacelle.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir l'entreprise MECALOUR GIE (BARRIAC 81 SAS) domiciliée 202, avenue d'Albi BP 60146 81103 CASTRES Cedex conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue à l'entreprise MECALOUR GIE (BARRIAC 81 SAS) domiciliée 202, avenue d'Albi - 81103 CASTRES Cedex le marché de fournitures pour « l'acquisition d'un polybenne de 3T5 » et la reprise de la nacelle type NISSAN NT400 Cabstar LVM pour un montant de 38.500 € HT pour l'acquisition du polybenne et de 38.000 € HT pour la reprise de la nacelle.

IV - Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé DR-227-ZV

M. Viala D. informe que suite à l'acquisition d'un véhicule polybenne pour le service espaces verts, le véhicule Renault Trafic n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la CCLPA.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé DR-227-ZV de 1993 qui a aujourd'hui 224.737 km au prix de 1.200 € net.

M. Franck VIALA, demeurant La Janade - 81120 FAUCH, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente du Renault Trafic au prix de 1.200 € net à M. Franck VIALA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la vente du Renault Trafic au prix de 1.200 € net à M. Franck VIALA demeurant La Janade - 81120 FAUCH.

V - Désignation du maître d'œuvre chargé de la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec

M. Combet rappelle l'état d'avancement du projet de réaménagement et d'extension du centre technique de la CCLPA à Lautrec.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016/12 en date du 26 janvier 2016 approuvant le projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 juillet 2016 dont l'objet était : « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du centre technique de la CCLPA à Lautrec »,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2016, a étudié l'ensemble des huit dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, de la valeur technique, des moyens et du taux d'honoraires pour cette mission. La proposition de l'Atelier d'Architecture Imbert Associés, architecte à St-Benoît-de-Carmaux (81400), pour un montant de 28.436,38 € H.T., soit un taux de rémunération de 6,80 % du montant estimatif des travaux, a été retenue comme étant la mieux-disante.

Il précise que ce cabinet d'architecte est connu sur la Communauté de Communes puisqu'il suit, entre autre, les travaux du Pôle de Santé à Vielmur et a donné entière satisfaction sur le travail qu'il a produit.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est de retenir l'Atelier d'Architecture Imbert Associés, architecte à St-Benoît-de-Carmaux (81400), comme maître d'œuvre pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité confie à l'Atelier d'Architecture Imbert Associés, architecte à St-Benoît-de-Carmaux (81400), la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec pour un montant de 28.436,38 € H.T., soit un taux de rémunération de 6,80 % du montant estimatif des travaux.

VI - Plan de financement pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec

M. Combet informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation d'une partie des locaux des services techniques situés à Lautrec.

Suite à un contact avec le Conseil Départemental du Tarn, celui-ci nous a fait part de sa volonté de soutenir ce projet à hauteur de 77.430,00 € H.T., soit 15 % du montant total du projet. Il est donc proposé de modifier le plan de financement et de repositionner la demande au titre du Leader au montant du plafond que l'on peut solliciter soit 120.000 € H.T.

Il détaille le plan de financement du projet :

Europe (23,25 %)	120.000,00 € (LEADER)
Etat (18,81 % = 25 % de 388.400 € de dépenses éligibles*)	97.100,00 € (DETR)
Région (2,91 %)	15.000,00 €
Département (15 %)	77.430,00 €
CCLPA (40,03 %)	<u>206.670,00 €</u>
	516.200,00 € H.T.

* Les dépenses éligibles pour l'Etat correspondent au montant total des travaux moins l'équipement photovoltaïque.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement du projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation des services techniques de la CCLPA à Lautrec pour un montant de 516.200 € HT, comme détaillé ci-dessus et propose de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour un montant de 77.430,00 € H.T., soit 15 % du montant total du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le plan de financement du projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec comme modifié ci-dessus.

VII - Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs

M. Combet indique que le poste de collecte de déchets de la maison de retraite de Serviès fait l'objet d'une modification. Il a été décidé la mise à disposition de conteneurs sur le domaine privé.

Cet emplacement va faire l'objet des modifications suivantes : agrandissement du site vers l'arrière, bétonnage de l'aire, bardage sur 4 côtés, rajout d'un conteneur OM. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Commune de Serviès et la maison de retraite de Serviès pour l'aménagement du site et rajout d'un conteneur sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Commune de Serviès et la maison de retraite de Serviès pour l'aménagement du site et rajout d'un conteneur sur le domaine privé sur la Commune de Serviès.

VIII - Plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement du projet de « Pôle de santé » présenté au titre du LEADER dans le cadre de la mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche n°3 du plan de développement du GAL du PETR Pays de cocagne.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet dont le coût total est toujours de 693.092 € H.T., avec un montant éligible au titre du Leader de 671.591,77 € H.T. :

Etat (15,80 %)	109.514,00 € (DETR)
Etat (14,43 %)	100.000,00 € (FNADT)
Département (13,81 %)	95.708,00 €
Région (5,95 %)	41.213,00 €
Leader (17,31 %)	120.000,00 € *
CCLPA (32,70 %)	226.657,00 €
	693.092,00 € H.T.

* Le fond LEADER est sollicité à hauteur de 17,87 % de 671.591,77 € HT correspondant à la dépense éligible, soit 17,31 % du montant total du projet.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet « Pôle de santé » présenté au titre du LEADER dans le cadre de la mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche n°3 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le plan de financement du projet de « Pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout » présenté au titre du LEADER dans le cadre de la mesure 19.2 du PDR - fiche n°3 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne, comme détaillé ci-dessus.

IX - Office de Tourisme : tarifs des produits vendus

M. Bardou informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF en français	16,95 €
Livre PBVF en anglais	16,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS

Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	1,50 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Tablier ail rose	17 €
T-shirt ail rose	10 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

PRODUITS ALIMENTAIRES

Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,90 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Miel (G. Viguier) 500 g	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillette de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIF GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €	
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

PERIODES	DROIT D'ACCROCHAGE jusqu'au 31 janvier 2017	DROIT D'ACCROCHAGE à partir du 1^{er} février 2017	
		Exposition artiste seul	Exposition en binôme
	TARIF	TARIF	TARIF/artiste
Janvier et février	50 €/2 mois	50 €/2 mois	30 €/2 mois/artiste
Mars	30 €/mois	40 €/mois	30 €/mois/artiste
Avril / Mai / Octobre	40 €/mois	60 €/mois	40 €/mois/artiste
Juin / Septembre	50 €/mois	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	80 €/mois	100 €/mois	60 €/mois/artiste
Novembre et décembre	40 €/2 mois	50 €/2 mois	30 €/2 mois/artiste

M. Bardou souhaite faire la proposition de donner quitus au Président pour approuver les changements de tarifs sans passer par le conseil de communauté. Ce sont souvent des modifications de quelques centimes. Il faudra se pencher sur cette possibilité.

M. Fourès soutient totalement cette démarche. On a une accumulation de délibérations sur les conseils de communauté, certains sujets pourraient être traités plus rapidement.

Monsieur le Président propose de lister tout ce qui ne nécessite pas de passer en conseil de communauté et de faire le point en suivant.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme, dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

X - Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze : affectation du résultat 2014 de la section soins sur le Budget 2016

M. Vernhes explique que, vu la proposition d'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyée par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Section d'exploitation :

- Soins :

Résultat de l'exercice : Excédent de13.992,78 €

Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en réserve à l'investissement (article 10682) du Budget 2016.

XI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/43 en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'après un an de fonctionnement du service ADS, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ont proposé d'apporter des modifications à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes. Le constat est fait que le service fonctionne bien mais que le nombre de dossiers étant trop important et en augmentation, l'agent instructeur, malgré sa volonté de bien faire et son implication professionnelle ne peut garantir le respect des délais. Pour cela, il est convenu que les communes réalisent notamment les consultations prévues au Code de l'Urbanisme.

De même, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ont proposé que ce service soit pour partie facturé aux communes puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence transférée. Les membres du Bureau Elargi réunis le 20 septembre dernier ont proposé une répartition du coût du service égale entre la CCLPA et les Communes. Les communes paieront donc la moitié du coût du service et la CCLPA financera l'autre moitié.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

M. Viala D. demande si la commune peut reprendre l'instruction.

Monsieur le Président répond qu'à tout moment la convention peut être rompue.

M. Bressolles demande à avoir une estimation de l'instruction des dossiers.

Monsieur le Président répond que tous les tarifs sont indiqués sur la convention.

M. Colombier demande s'il n'y a pas une erreur sur l'année pour les coûts réels et prévisionnels qui pour les deux sont de 2015.

Mme Menchon explique que le coût prévisionnel correspond au coût du service en 2015 mais avec 2014 et 2015 en nombre d'actes.

Mme Taillandier demande si le travail de l'instructeur va vraiment être allégé.

Monsieur le Président répond par l'affirmative du fait que les communes reprennent l'instruction des réseaux (DICT).

Mme Menchon précise que ces modifications (reprise de l'instruction des réseaux par les communes et aménagement des horaires d'ouverture du service au public) ont été inscrites dans cet avenant mais sont opérationnelles depuis le mois de juin 2016.

M. Combet s'interroge sur la date de mise en paiement.

Mme Menchon indique que ce sera payable pour 2016 mais sur le premier trimestre 2017. Il faut arriver au 31 décembre pour évaluer le nombre d'actes et le coût du service. L'information est donnée aux communes avant l'élaboration budgétaire pour que ça puisse être intégré au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe et décide qu'il entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

XII - Budget Annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe Office de Tourisme 2016, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Mme Menchon précise qu'il s'agit d'un rééquilibrage en fonctionnement pour le remboursement d'une recette encaissée à tort.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Office de Tourisme 2016 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement			615221	- 500 €
			678	500 €

XIII - Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1

M. Faguet souhaite apporter une petite information. Lors d'un prochain conseil de communauté, seront projetées les statistiques financières de l'année 2016. Il indique qu'il y a eu 7.000 entrées de plus que l'an dernier soit 35.000 € de plus.

Mme Menchon informe les membres de l'Assemblée que cette délibération correspond à tout le travail sur l'actif et les immobilisations que nous a exigé Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	021	- 1.103 €	2317	8.800 €
	28181	603 €	2181	- 8.800 €
	28188	500 €		
Fonctionnement			023	- 1.103 €
			6811	1.103 €

XIV - Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe Crèches 2016, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Mme Menchon indique que la somme de 36.400 € correspond à un agent qui a été placé pendant un petit moment en congé maladie. Son arrêt vient d'être requalifié en congé de longue durée. On se doit de payer à l'agent une partie du demi-traitement qu'il n'avait pas eu. En contrepartie nous recevons une recette de l'assurance statutaire qui rembourse les arrêts maladie des agents.

La somme de 708 € correspond à des immobilisations à régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Crèches 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	021	- 708 €		
	28171	708 €		
Fonctionnement	6419	36.400 €	64131	36.400 €
			023	- 708 €
			6811	708 €

XV - Budget Annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe Ordures Ménagères 2016, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	28145	2.022 €		
	281578	- 1.218 €		
	28158	671 €		
	28188	- 1.114 €		
	021	- 361 €		
Fonctionnement			023	- 361 €
			6811	361 €

XVI - Budget Annexe Médiathèques : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe Médiathèques 2016, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Mme Menchon précise que c'est un travail sur les immobilisations. Il y avait pas mal de biens qui étaient uniquement sur le budget principal et qu'il a fallu répartir vers les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Médiathèques 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	021	- 3.275 €		
	28184	3.275 €		
Fonctionnement			023	- 3.275 €
			6811	3.275 €

XVII - Budget Annexe ALSH : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe ALSH 2016, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe ALSH 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	2188	1.378 €		
	28188	1.378 €		
Fonctionnement			64168	- 1.728 €
			6541	350
			6811	1.378 €

XVIII - Budget Annexe Médiathèques : amortissement de biens acquis avant 2007

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que sur le Budget Annexe Médiathèques les amortissements n'ont été réalisés qu'à compter de 2008. Pour cela, tous les biens encore dans l'actif acquis avant cette date n'ont pas été amortis.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Comptes 1068 et 1021).

Monsieur le Président détaille les amortissements à régulariser :

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Durée amort	Valeur à régulariser
2183	2004 02 MEDIA	ST-PAUL - LOGICIEL MICROBIB	01/01/2004	3.799,63	2	3.799,63
2183	2004 03 MEDIA	VIELMUR - LOGICIEL MICROBIB	01/02/2004	3.589,63	2	3.589,63
2184	2004 01 MEDIA	ST-PAUL - MOBILIER BORGEAUD	01/03/2004	864,95	1	864,95
2184	2005 01 MEDIA	VIELMUR - RAYONNAGE BACS TABLES CHAISES BANQUE PRET	01/01/2005	12.729,70	10	12.720,00
2184	2007 02 MEDIA	VIELMUR - BAC A BD 8 CASES 1 TOUR PRESENTATION 1 SUPPORT PUPITRE	01/02/2007	1.311,65	10	1.048,00
2188	2005 02 MEDIA	LIVRES	01/02/2005	1.621,37	6	1.621,37
2188	2006 01 MEDIA	LIVRES	01/01/2006	1.950,34	6	1.950,34
2188	2007 01 MEDIA	LIVRES	01/01/2007	2.077,83	6	2.077,83
TOTAL A REGULARISER						27.671,75

Monsieur le Président propose que le total de 27.671,75 € à régulariser soit imputé au compte 1068 pour un montant de 10.964,79 € et au compte 1021 pour un montant de 16.706,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la régularisation des amortissements comme détaillés ci-dessus et décide que la somme de 27.671,75 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au compte 1068 pour un montant de 10.964,79 € et au compte 1021 pour un montant de 16.706,96 €.

XIX - Budget Annexe Ordures Ménagères : amortissement de biens acquis avant 2007

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que sur le Budget Annexe Ordures Ménagères les amortissements n'ont été réalisés qu'à compter de 2008. Pour cela, tous les biens encore dans l'actif acquis avant cette date n'ont pas été amortis.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Comptes 1068 et 1021).

Monsieur le Président détaille les amortissements à régulariser :

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Durée amort	Valeur à régulariser
2158	12	COLLECTE SELECTIVE FABRICATION	31/12/2008	4.196,95	4	1.929,95
2158	1/99	CONTENEURS OM	01/01/1999	3.781,87	0	3.781,87
2158	2005 01	DIVERS OUTILLAGES	31/05/2005	1.159,22	0	1.159,22
2158	2006 01	VESTIAIRE ATELIER	31/07/2006	129,95	0	129,95
2158	2007 01	COLONNES VERRE	22/06/2007	342,14	0	342,14
2158	2007 02	TABLE	01/01/2007	192,40	0	192,40
2158	2007 03	CUMULUS	01/01/2007	777,40	0	777,40
2158	2007 04	35 CONTENEURS - 60 CAISSETTES	03/08/2007	6.685,64	0	6.685,64
2158	3/00	CONTENEURS OM	01/01/2000	3.564,53	0	3.564,53
2158	3/98	CONTENEURS OM	01/01/1998	7.786,20	0	7.786,20
2182	2003 02	CAMION DAF 15/10	15/10/2003	66.624,26	0	828,71
2184	2/2004	6 ARMOIRES VESTIAIRES	31/12/2004	551,77	0	551,77
2188	140 OM	CONTENEURS DE 1984 A 1995	31/12/1995	89.698,97	0	89.698,97
2188	2001 01	3500 SACS COLLECTE	01/01/2001	5.196,38	0	5.196,38
2188	2001 02	215 DALLES PREFABRIQUEES SOCLES	31/07/2001	70.233,14	0	70.233,14
2188	2001 03	415 CONTENEURS OM	29/06/2001	65.829,90	0	65.829,90
2188	2001 04	8 CITY BULLES	23/10/2001	10.210,43	0	10.210,43
2188	2001 05	1350 CAISSETTES	01/01/2001	14.276,35	0	14.276,35
2188	2003 04	2 SOCLES	02/11/2003	662,27	0	650,10
2188	2004 01	29 CITY BAC	26/11/2004	4.699,68	0	4.699,68
2188	2005 02	8 COLONNES VERRE	26/09/2005	8.978,61	0	8.978,61
2188	2005 03	100 BACS (80 VERTS-20 JAUNES)	26/09/2005	15.536,04	0	15.536,04
2188	2006 02	120 BACS	16/10/2006	17.868,24	0	17.868,24
2188	2007 05	5 COLONNES CITY BULLES	23/04/2012	5.963,56	0	2.979,00
2188	2007 06	3 EXTINCTEURS LOCAL VIELMUR	01/01/2007	656,01	0	656,01
2188	2007 07	10 SOCLES CONTENEURS	21/12/2007	1.266,32	0	1.266,32
TOTAL A REGULARISER						335.808,95

Monsieur le Président propose que le total de 335.808,95 € à régulariser soit imputé au compte 1068 pour un montant de 191.943 € et au compte 1021 pour un montant de 143.865,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la régularisation des amortissements du Budget Annexe Ordures Ménagères comme détaillés ci-dessus et décide que la somme de 335.808,95 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au compte 1068 pour un montant de 191.943 € et au compte 1021 pour un montant de 143.865,95 €.

XX - Budget Annexe ALSH : amortissement de biens acquis avant 2013

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que certains biens du Budget Annexe ALSH acquis avant 2013 n'ont pas été amortis.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Comptes 1068 et 1021).

Monsieur le Président détaille les amortissements à régulariser :

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Durée amort	Valeur à régulariser
2188	287 ALSH	BABYFOOT	17/08/2011	605,40	0	605,40
2188	317 ALSH	JEUX	06/08/2012	8.273,50	4	4.134,00
2188	319 ALSH	LIVRES	06/08/2012	258,71	1	59,16
TOTAL A REGULARISER						4.798,56

Monsieur le Président propose que le total de 4.798,56 € à régulariser soit imputé au compte 1021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la régularisation des amortissements sur le Budget Annexe ALSH comme détaillés ci-dessus et décide que la somme de 4.798,56 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au compte 1021.

XXI - Budget Principal : décision modificative n°2

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2016, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Mme Menchon explique qu'il s'agit de l'amortissement des études de l'assainissement de l'ex Lautrécois qui date de 2015 ainsi que l'achat du Polybenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal 2016 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Augmentations de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	28031	18.000 €	2182	39.200 €
	021	21.200 €		
Fonctionnement	7788	39.200 €	023	21.200 €
			6811	18.000 €

XXII - Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Aquaval

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrécois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Pour cela, et parce que la CC du Lautrecois n'avait pas de Budget Annexe Aquaval (mais seulement Bar Aquaval), il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe Aquaval des immobilisations en cours liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous. Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 2188.

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
2317		POSE HALOGENES	05/12/2012	293,25

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise de transférer comptablement au Budget Annexe Aquaval des immobilisations en cours liées à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus.

XXIII - Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe EHPAD

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrecois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Monsieur le Président explique ensuite qu'il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe EHPAD des immobilisations en cours liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous. Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 21318.

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
2031		HONORAIRES SEM ETUDE MAPAD	21/11/2006	2.362,10
2313		DIAGNOSTIC CHAUFFAGE	30/08/2010	4.425,20

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise de transférer comptablement au Budget Annexe EHPAD des immobilisations en cours liées à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus.

XXIV - Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrecois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Pour cela, et parce que la CC du Lautrecois n'avait pas de Budget Annexe Ordures Ménagères, il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe Ordures Ménagères des immobilisations en cours liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous. Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 21751.

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
2317		FABRICATION SUPPORTS + MATS CONTENEURS	22/10/2012	1.406,38

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise de transférer comptablement au Budget Annexe Ordures Ménagères des immobilisations en cours liées à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus.

XXV - Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe Voirie

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Laurécois et de la CC du Pays d'Agout en janvier 2013, il a été décidé de créer des budgets annexes.

Pour cela, et parce que la CC du Laurécois n'avait pas de Budget Annexe Voirie, il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe voirie des immobilisations en cours liées au service voirie mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous. Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 21751.

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 PUYCALVEL	22/10/2012	35.700,19
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 ST GENEST	22/10/2012	25.846,13
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 PEYREGOUX	22/10/2012	12.336,29
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 BROUSSE	22/10/2012	39.769,29
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 ST JULIEN DU PUY	22/10/2012	35.859,27
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 MONTDRAGON	22/10/2012	20.992,55
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 MONTPINIER	22/10/2012	25.481,33
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 LABOULBENE	22/10/2012	20.760,50
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 JONQUIERES	05/12/2012	36.517,52
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 LAUTREC	05/12/2012	105.050,30
	2317	TRAVAUX VOIRIE 2012 VENES	19/12/2012	39.018,95

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise de transférer comptablement au Budget Annexe Voirie des immobilisations en cours liées au service voirie qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus.

XXVI - Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs - suppressions et création d'emploi (fonctionnaire ou non titulaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 15 septembre 2016,

Considérant les avancements de grades 2016,

Considérant le départ à la retraite d'un agent en CDI,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi aujourd'hui en CDD chargé de l'animation culturelle et touristique à 20/35^{ème} et donc de créer l'emploi d'adjoint d'animation à 20/35^{ème},

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (avancement de grade - ALSH)

- Agent de maîtrise (avancement de grade - service Technique)
 - Technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade - service Administratif)
 - 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe (avancement de grade - EHPAD)
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}
(Augmentation temps de travail à 24.5/35^{ème} - EHPAD)
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Retraite - CDI crèche Lautrec),
- approuve la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2016 :
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCLPA,

XXVII - Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire - attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.), de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu la délibération n° 2014/59 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits aux budgets de la communauté des communes du Lautrécois - Pays d'Agout,

Considérant les nominations suite à la réussite aux concours de technicien territorial et d'éducateur de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montant de référence annuel
Technique	Technicien	1	1.010 €

- élargit en faveur des personnels suivants l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Technicien	1	361,90 €	12

- élargit en faveur des personnels suivants l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières	Cadre d'emploi	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et Sociale	Educateur	1	950 €	1 à 7

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte :

- pour la P.S.R, de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.
- pour l'I.S.S, du taux moyen défini pour le grade et du coefficient de modulation prévu au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues et de celle des services rendus dans l'exercice des fonctions.
- pour l'I.F.R.S.T.S, du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

XXVIII - Service petite enfance : création d'un poste d'agent social dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
 Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
 Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,
 Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).
 Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. Fourès précise que cet emploi est nécessaire afin de pallier à du personnel absent sur une longue durée (congé parental). Il ne s'agit pas d'une création de poste mais bien d'un remplacement qui par le biais d'un contrat aidé est plus favorable financièrement que par un CDD de droit public sur lequel la CCLPA ne bénéficierait d'aucune aide de l'Etat.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes : Objet : Agent social - Durée du contrat : 36 mois (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus) - Durée hebdomadaire de travail : 35h - Rémunération : 9,67 € (SMIC horaire en vigueur) et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire et le prescripteur ainsi qu'à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions indiquées ci-dessus.

XXIX - Service enfance-jeunesse : détermination des temps de travail et des rétributions financières selon les statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT),
 Considérant que lors des séjours avec nuitées ou sans nuitées organisés par la CCLPA, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence) ou les rétributions financières selon les statuts,
 Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,
 Considérant que pour certains personnels, le travail doit être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCLPA en date du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- détermine les temps de travail et les rétributions financières suivantes selon les statuts et lors des séjours :
 - Vacataires :
 - une journée de vacation sans nuitée sera rémunérée 60 €
 - une journée de vacation avec nuitée sera rémunérée 80 €
 - une ½ journée de préparation aux séjours sera rémunérée 30 €
 - CDI, CDD de droit public et de droit privé annualisés (Bornes horaires dérogeant par principe du régime d'équivalence) :
 - journée : de 08 heures à 20 heures
 - pour les soirées et nuits : de 20 heures à 08 heures
- fixe pour ces séjours, dans le cadre de l'annualisation des agents en CDI, CDD de droit public et de droit privé, 3 heures effectives de travail par soirée et nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour. Toutefois, lorsque des interventions se révèlent nécessaires, les temps correspondants seront décomptés intégralement comme des temps de travail effectif, sans que la durée prise en compte pour chaque intervention puisse être inférieure à une demi-heure,
- adopte comme suit, des cycles de travail permettant l'organisation de l'activité de certains services à leurs spécificités en fonction de la période et de la charge de travail des agents :
Service annualisé au sein de la CCLPA avec cycles de travail : service Enfance-Jeunesse :
 - * Cycle « vacances scolaires » avec augmentation du temps de travail,
 - * Cycle « scolaire » le reste de l'année avec des quotités de temps de travail pouvant être inférieures à celle de l'agent,
 - * Cycle « remplacement crèches » pour l'éducatrice de jeunes enfants.

XXX – Questions Diverses

1) Organisation des Services Techniques Lautrec

Monsieur le Président explique que les services techniques ont fait l'objet de réflexions de la part des élus en responsabilité de ce service ainsi que les administratifs concernés et les agents qui ont été sollicités au cours de cinq réunions où ils ont pu s'exprimer sur les améliorations à apporter à l'efficacité de ce service. Il en est ressorti que les services ont été réorganisés de telle façon qu'il y ait moins de dispersion de donneurs d'ordres.

Pour ce faire, nous avons décidé de mettre un responsable technique général en la personne de M. Valentin. Il a la vision globale du service ainsi que la responsabilité technique concernant les services Ordures Ménagères, Divers et Espaces Verts.

Concernant le service voirie, il n'a de vision sur ce service que le personnel et l'organisation des plannings. Pour ce qui est de la partie technique, c'est M. Gatimel qui en a la responsabilité unique. Il continue également à gérer le SPANC.

Mme Bompar a la responsabilité du guichet unique, de la comptabilité et de l'administratif des services techniques.

Nous avons souhaité, pour qu'il y ait un bon lien avec les responsables, non pas de créer un échelon hiérarchique supplémentaire mais de mettre une personne référente par service qui aura le nom de coordonnateur. Leur mission sera de faire remonter ou descendre les différentes remarques des agents ou des responsables. Les responsables, les coordonnateurs et la Directrice Générale des Services se réuniront une fois par semaine, le jeudi pour faire le point de la semaine passée et à venir. Ceci permettra à M. Valentin d'établir les plannings de la semaine à venir. La première réunion a eu lieu ce jour même avec un résultat tout à fait probant. Le seul but est de faire en sorte d'optimiser les services techniques.

Il indique qu'un outil informatique a été mis à disposition des communes pour venir en appui de cette nouvelle organisation. Les secrétaires de mairie et les maires ont assisté à une réunion de présentation de ce logiciel. Il est très simple d'utilisation et permet de passer les commandes de travaux. La demande devient instantanée et il n'y a plus de contestation possible. Elle est réceptionnée de suite et validée par mail.

Un code d'accès sera envoyé. Il demande à ce que toutes les demandes soient regroupées et passent par ce guichet unique (plus de téléphone, fax). En cas d'urgence, la seule interlocutrice, par téléphone, sera Mme Bompar.

M. Colombier demande ce que va faire le Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Président répond qu'il devait être reçu avant même de prendre ces décisions. Cela n'a pas été possible en raison d'un arrêt maladie. Il ne sera plus en poste à Lautrec mais dans les locaux de la Maison du Pays à Serviès. Des missions techniques lui seront affectées.

M. Colombier demande si ce point a été validé par le Comité Technique.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu deux successifs. Le Comité Technique n'a pas validé en raison de l'absence de M. Brus. La règle étant que, à la deuxième convocation, l'ordre du jour est validé même si avis contraire des représentants du personnel.

Mme Menchon apporte une précision sur le logiciel. Elle informe que M. Ravier s'occupe de la formation, il pourra intervenir si besoin dans les communes.

M. Faguet rajoute qu'il est possible de mettre une application sur les Smartphones.

2) Agent d'accueil CCLPA Serviès

Monsieur le Président informe de l'arrivée d'une nouvelle personne à l'accueil de la CCLPA à Serviès. Il s'agit de Mme Alexiane Swistek qui a été recrutée le 7 septembre en remplacement de Mme Marine Mazars.

3) Départ du coordonnateur Enfance Jeunesse

Mme Taillandier a appris le départ de M. Chauzy, coordonnateur enfance jeunesse à la CCLPA.

M. Fourès indique qu'effectivement il a souhaité quitter ses fonctions début juillet. Un recrutement est en cours.

4) Conseil de Communauté

Mme Gilbert demande si la date du conseil de communauté est définitivement fixée le jeudi.

Monsieur le Président répond que la date est fixée le mardi. Nous n'avions pas le choix pour ce conseil de communauté, c'est exceptionnel.

5) Exposition Art Sacré

M. Taccone remercie l'ensemble des communes suite à l'exposition d'Art Sacré. L'association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville a été remarquable dans son efficacité et son organisation. Plus de 150 pièces ont été identifiées et une soixantaine exposée à la Maison du Pays à Serviès. Une fiche d'identification de chaque pièce sera envoyée dans les communes.

Monsieur le Président rajoute que cette exposition a eu un franc succès.

6) SPANC – Dossiers de réhabilitation

M. Combet rappelle l'engagement avec l'agence de l'eau pour le soutien de 20 dossiers en 2016 et 30 en 2017 pour des assainissements qui posent des soucis de points noirs. Pour la tranche 2017, il faut avoir réalisé 70% des dossiers en cours. A ce jour, sur 19 dossiers seulement 6 ont été réalisés. Ce qui veut dire que, sur le territoire, les personnes qui ont sollicité une demande de plus de 4.200 € n'ont pas réalisé les travaux et bloquent tous les dossiers de l'an prochain. Si nous n'avons pas envoyé, avant le 14 octobre, 70% des dossiers réalisés, ceux en instance ne passeront en commission qu'à partir de février. De fait, nous ne signerons pas de nouvelle convention en 2017 et les délais seront rallongés. Il fait donc un rappel aux communes. Les mairies concernées recevront un mail avec les dossiers en instance qui sont en cours sur 2016.

7) 50 ans du Label Rouge de l'ail rose de Lautrec

Monsieur le Président rappelle aux maires de chaque commune qu'ils sont invités le 30 septembre à 18h à Saint Genest de Contest pour les 50 ans du Label Rouge de l'ail rose de Lautrec.

8) Registre d'accès aux lieux publics

M. Cauquil explique qu'il a eu dernièrement une commission de sécurité. Il lui a été demandé s'il avait un registre d'accès aux lieux publics pour les personnes à mobilité réduite. Il demande si une réflexion sera menée à ce sujet au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que ce registre est communal. Il pourrait éventuellement y avoir une mutualisation mais pas une prise de compétence.

9) Transports vers les accueils de loisirs

M. Colombier évoque le problème d'une famille pour transporter ses enfants vers un accueil de loisirs.

M. Fourès indique que c'est une vraie problématique. Il explique que la situation est très variable aujourd'hui. Il y a des communes qui ont un bus qui transporte les enfants sur les accueils de loisirs gratuitement, d'autres qui mettent à disposition des transports en faisant payer une partie aux familles et d'autres qui n'ont rien.

Il s'agit d'un des dossiers que doit traiter le coordonnateur enfance jeunesse : faire un état des lieux des besoins, commune par commune, et faire un chiffrage. C'est une étude à mener en interne de manière à faire un choix en conseil de communauté.

10) Haut Débit

M. Bressolles demande des nouvelles sur le Haut Débit.

M. Bardou indique que, sur sa commune, les travaux démarrent demain pour la mise en place du NRO.

Monsieur le Président indique sur le planning général, nous n'avons aucune information. Nous avons reçu une invitation des conseillers départementaux à une réunion cantonale, ce sera l'occasion de poser des questions.

**Le Secrétaire de séance,
Claude ALBA**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**